



## AVIS DE LA MAIRIE

A compter du 01/01/2019

Depuis cette année, la redevance assainissement n'est plus facturée avec l'eau distribuée par le Syndicat des Eaux de la Bombarde.

Son montant (**forfait de 42€**) fait l'objet d'une facture distincte adressée directement par la Commune aux foyers connectés au réseau d'assainissement collectif.

Il ne s'agit donc pas d'une redevance supplémentaire mais seulement d'un mode de facturation rendu nécessaire par la réglementation.

Le complément éventuel, lié à la **consommation** fera l'objet d'une facturation après la relève des compteurs, avant la fin de l'année.

Le Maire,



Alain BERAUD